Ville de BORDEAUX
Centre Communal d'Action Sociale

APPEL À PROJETS
RESTAURATION SOLIDAIRE 2027

Du 17 septembre au 8 octobre 2026

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Contact
CCAS de Bordeaux – Direction de l'Insertion – Mission Solidarités alimentaires
Morgane Scouarnec, chargée de mission
06 59 64 51 89
mo.scouarnec@mairie-bordeaux.fr

Préambule

Depuis plusieurs années, de nombreuses associations ont développé des activités de maraudes à Bordeaux. Des équipes s'organisent pour aller à la rencontre des personnes en situation de rue pour leur proposer un soutien et une écoute, des boissons chaudes et des repas.

L'augmentation de la demande alimentaire dans ces distributions de rue a aujourd'hui des effets dans la rencontre avec les personnes et la relation à établir avec elles.

En 2025, une expérimentation de restauration solidaire, prenant la forme de repas chauds servis à table, a permis de servir des repas chaque lundi soir à 30 convives, au sein de l'Echoppe Séniors Belcier. Cette action avait pour but de proposer une offre alimentaire alternative qui favorise le lien social.

Pour pérenniser et amplifier cette dynamique de convivialité et de lien social, le CCAS de la Ville de Bordeaux lance un appel à projets pour identifier une ou plusieurs associations capables de porter une offre de repas de qualité destinée aux personnes en situation de fragilité sociale.

Inscrit dans la politique alimentaire et la politique de solidarités de la Ville de Bordeaux et dans la démarche Mieux Manger Pour Tous, cet appel à projets vise à renforcer l'accès à une alimentation saine et de qualité pour toutes et tous. Afin de répondre aux besoins identifiés par l'étude de l'a'urba « La solidarité alimentaire à Bordeaux, géographie et accessibilité » (juin 2026), cette offre devra être proposée le soir sur le territoire bordelais. L'action ciblera plus particulièrement les publics éloignés des dispositifs d'aide alimentaire classiques, en privilégiant les circuits courts et l'accès aux produits frais, dans un cadre favorisant le lien social.

Article 1 : Périmètre et public cible

- **Territoire :** ville de Bordeaux (avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires ou les secteurs identifiés comme carencés).
- **Public visé :** personnes en situation de fragilité sociale, isolées ou éloignées des structures d'aide alimentaire traditionnelles.
- **Période d'exécution :** le projet financé se déroulera du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- **Porteur :** le porteur de projet doit être une association unique. Celle-ci peut s'entourer de partenaires associatifs, sous réserve d'en détailler les modalités dans le dossier de candidature. L'association porteuse demeure toutefois l'unique interlocutrice du CCAS et assume seule la responsabilité juridique et financière du projet.

Article 2 : Attendus du projet

Le porteur de projet devra proposer une offre articulant les dimensions suivantes :

- **Qualité alimentaire :** intégration d'une part significative de produits locaux, frais et/ou biologiques dans la confection des repas.
- **Service et convivialité :** proposition de repas chauds, idéalement servis à table ou dans un cadre favorisant le lien social.
- **Accompagnement :** déploiement d'une démarche d'aller-vers, orientation vers les droits sociaux et accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis.
- **Accessibilité :** proposition d'un modèle d'accès à l'offre (ex. : tarification solidaire, coupons, etc.). Les modalités retenues doivent impérativement garantir l'accès à l'offre pour toute personne sans ressource.
- **Hygiène et sécurité :** mise en place de procédure sanitaire respectant la règlementation en vigueur (usage des locaux, nettoyage, assurance), établissement d'un protocole pour assurer la sécurité des personnes présentes.
- **Articulation avec l'offre existante :** proposition d'une offre en soirée, de manière à répondre aux besoins actuellement non couverts ; connaissance des acteurs bordelais de l'aide alimentaire.
- **Dimensionnement de l'offre :** proposition d'un minimum de 30 repas par semaine. L'association doit communiquer un nombre de repas prévisionnel au regard des moyens disponibles.

Pour permettre au porteur de projet de se concentrer sur la relation aux personnes accueillies, le CCAS peut prendre en charge la production des repas de qualité (dans une limite de 60 repas par semaine) et mettre à disposition des locaux selon les quartiers envisagés.

Article 3 : Calendrier prévisionnel

- **Lancement de l'appel à projets :** 17 septembre 2026
- **Clôture des candidatures :** 8 octobre 2026
- **Communication des résultats :** décembre 2026
- **Démarrage de l'action :** janvier 2027

Article 4 : Conditions de recevabilité de la candidature

Le projet doit être déposé sur le portail des aides de la Ville uniquement (cf. Article 7).

Le projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Être déposé par une association loi 1901
- Se dérouler sur le territoire de Bordeaux (avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires ou les secteurs identifiés comme carencés)
- Être réalisé entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027

Les pièces obligatoires à transmettre lors de la candidature sont les suivantes :

- Liste des documents à télécharger sur le portail des aides, à compléter et à joindre :
  - Un budget prévisionnel de l'organisme (Modèle à télécharger)
  - Un budget prévisionnel du projet (Modèle à télécharger)
  - L'attestation sur l'honneur signée (Modèle à télécharger)
- Liste des documents à joindre *(facultatif pour les associations ayant déposé une demande de fonctionnement pour 2027)* :
  - Relevé d'identité bancaire
  - Récépissé de déclaration en Préfecture
  - Statuts signés
  - Composition du bureau et du conseil d'administration le cas échéant
  - Comptes du dernier exercice clos signés
  - Rapport d'activités du dernier exercice clos
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire
  - Tout document que vous jugerez utile à annexer à votre dossier (revue de presse...)

Article 5 : Critères de sélection

Les dossiers seront instruits selon les critères suivants :

- **Pertinence du projet :** ancrage local, impacts attendus (environnemental, social et sanitaire) et accessibilité de l'offre proposée.
- **Caractère fédérateur :** nature et niveau d'implication des partenaires, démarche de participation des personnes accueillies dans le projet, contribution à une dynamique territoriale et articulation avec l'offre existant sur le territoire.
- **Caractère innovant et exemplaire :** méthodes de mobilisation mises en œuvre et outils proposés (ex. : modèle de service à table, dispositifs de lutte contre l'isolement, ateliers en lien avec l'alimentation, modalités pratiques).
- **Pérennité et reproductibilité :** capacité du projet à se pérenniser et à se développer au-delà de la période de financement 2027.

Article 6. Modalités administratives et financières

- **Nature de l'aide :** subvention de fonctionnement. Les dépenses éligibles incluent les dépenses de fonctionnement uniquement, comme les achats de denrées, les frais de portage et de logistique, ainsi que les charges de personnel directement affectées à l'action.
- **Durée de l'engagement et versement de la subvention :** conventionnement annuel pour l'année 2027. Le CCAS procèdera au versement de la subvention annuelle par un acompte de 70% de la subvention à la signature de la convention, puis un solde de 30% après réception du bilan intermédiaire et à la demande expresse du porteur de projet.

- **Assurance :** le porteur de projet s'engage à souscrire à une assurance couvrant les salariés et bénévoles de l'association, l'intervention de partenaires et les personnes accueillies.
- **Indicateurs de suivi exigés :** le porteur de projet s'engage à transmettre un bilan intermédiaire au plus tard le 9 juillet 2027 et un bilan final au plus tard le 31 janvier 2028. Ces bilans devront comporter des indicateurs quantitatifs (ex. : nombre de bénéficiaires, nombre de repas servis) et qualitatifs (ex. : satisfaction des usagers, maintien du lien social, partenariats engagés, effets sur les comportements alimentaires). La liste détaillée de ces indicateurs sera précisée dans la convention établie entre le CCAS et le porteur de projet.

Article 7 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est le **8 octobre 2026 inclus, en ligne, via le portail des aides :** https://subvention.bordeaux.fr/. Les dossiers ne seront recevables qu'après présentation de toutes les pièces justificatives demandées.

Article 8 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury. Les résultats seront communiqués via le portail des aides après le vote en Conseil d'administration du CCAS de Bordeaux.

Article 9 : Montant de l'aide financière

L'enveloppe générale affectée à cet appel à projets est de 40 000€. Le montant de la subvention allouée sera déterminé au cas par cas par le jury en tenant compte de la nature du projet, du budget proposé et de la nécessité de mobiliser des ressources du CCAS au bénéfice du projet (cf. Article 2).

L'aide financière apportée par le CCAS peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

L'aide financière du CCAS ne pourra pas dépasser 90% du budget global du projet, la subvention ne pouvant couvrir la totalité du financement de l'action.

Article 10 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Solidarités alimentaires du CCAS de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le porteur de projet s'engage à en avertir aussitôt le CCAS de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 11 : Evaluation de l'action

L'association lauréate s'engage à transmettre un bilan intermédiaire au plus tard le 9 juillet 2027 et un bilan final au plus tard le 31 janvier 2028. Ces bilans devront comporter un bilan financier complété et signé, des indicateurs quantitatifs (ex. : nombre de bénéficiaires, nombre de repas servis) et qualitatifs (ex. : satisfaction des usagers, maintien du lien social, partenariats engagés, effets sur les comportements alimentaires). La liste détaillée de ces indicateurs sera précisée dans la convention établie entre le CCAS et le porteur de projet.

Ces documents devront être transmis via le portail des aides.

Article 12 : Engagements et communication

Les associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent le CCAS à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo du CCAS de Bordeaux qui sera fourni sur simple demande.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission Solidarités alimentaires au 06 59 64 51 89.